



MAIRIE DE CURIENNE

Chef lieu

73190 CURIENNE

04.79.84.71.60

mairie.curienne@wanadoo.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e).....
domicilié (adresse complète)

déclare avoir pris connaissance d'une part, et accepter, d'autre part, les conditions de mise à disposition du broyeur thermique de végétaux (*modèle Bugnot BVN 45 d'une valeur à neuf de 14 300 € TTC*) par Grand Chambéry, via la commune de Curienne.

J'ai pris connaissance d'une part, et accepter, d'autre part, les obligations qui m'incombent en matière d'assurance, et notamment :

- lors de son utilisation (par exemple en cas de dommage matériel ou corporels causé à moi-même ou à un tiers),
- lors de son transport,
- lors de son stockage,

pour la durée de mon emprunt.

J'ai conscience que tous frais de réparation/remplacement du broyeur, suite à un dommage causé durant la période de mon emprunt, m'incomberont et me seront facturés par Grand Chambéry. Je m'engage alors à les prendre en charge.

Par ailleurs, je certifie utiliser le broyeur sur la commune de CURIENNE.

Fait à le

Signature :

Agent communal :
N° du broyeur remis :
date :
Signature :

Conditions de mise à disposition du broyeur thermique de végétaux

- **Objet** – Les conditions générales de mise à disposition décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Grand Chambéry, de la commune de Curienne et de l'emprunteur dans le cadre du service de prêt du broyeur de végétaux. Toute prestation de prêt accomplie par les services publics de la commune de Curienne dans le cadre dudit partenariat implique donc l'adhésion sans réserve de l'emprunteur aux présentes conditions générales de prêt.
- **Durée du prêt** – Le prêt est consenti selon les disponibilité des services techniques de CURIENNE pour une durée de 4 heures. Chaque jour de retard pour le retour du matériel sera facturé 100 € TTC.
- **Carburant** – Le broyeur est prêté avec le plein du réservoir d'essence, il devra être rendu à l'identique. Dans le cas contraire, la différence de niveau sera facturée à l'emprunteur avec un tarif au litre de sans plomb 98 augmenté de 25 % pour couvrir les frais de déplacement du personnel.
- **Etat des lieux** – Un état des lieux est rempli par le personnel des services techniques et l'emprunteur. Il constitue la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour.
- **Réparation** – Si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, l'emprunteur assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location.
- **Perte** – En cas de perte, l'emprunteur devra assumé la charge financière de la valeur à neuf du matériel.
- **Assurance** – l'emprunteur est responsable des dommages pouvant survenir au matériel au matériel qui lui est confié. Il s'engage à souscrire toutes les assurances pour le garantir, et également une garantie responsabilité civile qui pourra être recherchée en cas de mauvaise utilisation.
- **Stationnement** – l'emprunteur s'engage à stationner le matériel en respect des règles de sécurité routière et à y apposer l'antivol d'attelage mis à disposition.
- **Caution** – Une caution de 1 000 € versée par chèque le jour du prêt sera restituée ultérieurement au retour du broyeur compte des éventuelles déductions de frais de remise en état.